

Le Rapporteur expose au Conseil :

Monsieur le Maire fait le point des diverses affaires relatives à la construction d'un port pétrolier, au transfert des dépôts et à l'aménagement de l'anse St-Roch.

Il rappelle qu'aucune décision n'a encore été prise au sujet du transfert des dépôts pétroliers mais que le Ministre des Travaux Publics n'ayant pas subordonné la construction du port au déplacement des dépôts, la décision de création du bassin pétrolier a été prise et il est probable que les travaux de construction des digues commenceront en 1964.

Monsieur le Maire indique qu'il s'est occupé des questions concernant l'aménagement de l'anse St-Roch ; construction d'un port de plaisance et création d'une zone d'habitations sur les terrains occupés par des installations pétrolières, qu'il a consulté à cet effet les chefs de service des différentes administrations intéressées en vue de préparer un plan et un programme d'études.

Des contacts ont été également pris avec la Société Centrale pour l'équipement du Territoire (S.C.E.T.).

Celle-ci serait intéressée par la construction d'un port de plaisance dans l'anse Saint-Roch ainsi que par la création d'une zone Immobilière sur les terrains en bordure de cette anse.

La création de la zone d'habitation est subordonnée au transfert des dépôts pétroliers dont le délai de réalisation ne peut être actuellement évalué.

Par contre, on peut raisonnablement prévoir que l'infrastructure en enrochement des digues du port pétrolier, sera terminée dans le courant de l'année 1965. Dès lors, le plan d'eau de l'anse Saint-Roch sera convenablement abrité et les travaux d'aménagement du port de plaisance pourraient être entrepris. Ces travaux pourraient d'ailleurs être commencés avant l'achèvement des travaux des digues.

Mais le commencement des travaux du port de plaisance dans l'anse St-Roch, suppose que préalablement auront été réglées les questions techniques, administratives et financières concernant ce port, c'est à dire, qu'un projet aura été dressé et approuvé, que la situation financière administrative aura été fixée et que le mode de financement des travaux de premier établissement, ainsi que les conditions d'exploitation, auront été définis.

Il est de plus grand intérêt et urgent pour la Ville d'Antibes, que soit formulée au plus tôt, auprès de M. le Ministre des Travaux Publics, la demande d'autorisation d'aménagement du port et que les études techniques et financières soient faites.

Monsieur le Maire pense que le port de plaisance pourrait être construit et exploité par une société d'économie mixte à créer, dans laquelle entreraient : la Ville d'Antibes majoritaire, la S.C.E.T., la Chambre de commerce des A.M, ainsi que divers organismes et personnalités.

Mais en attendant que cette société puisse être créée, la Municipalité pourrait, d'ores et déjà, solliciter de l'Etat une concession pour l'aménagement du port de plaisance et entreprendre les études.

En ce qui concerne le projet d'aménagement et ultérieurement l'exécution des travaux, Monsieur le Maire propose de faire appel au service compétent. A ce sujet, le Maire d'Antibes signale que les services des Ponts et Chaussées ont déjà dressé une première étude sommaire d'ensemble du port de plaisance.

En conclusions, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal .

DE SOLLICITER De l'Etat (Ministère des Travaux Publics), une concession de port pour la construction et l'exploitation d'un port de plaisance dans l'anse St-Roch à Antibes étant entendu que cette concession pourrait être rétrocédée à un organisme agréé par l'Administration.

OUI CET EXPOSE, le Conseil Municipal, à l'unanimité, ADOPTE.

- Arrêté de
M. le Préfet des
A.M. en date
du 17 Janvier 1964

" Vu et APPROUVE "
Nîce, le 17 Janvier 1964
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,
Signé : *Blanc*

R